



Service jeunesse et sports

Accueil de loisirs sans hébergements (ALSH)

Règlement intérieur

Organisateur : Mairie de Caumont sur Durance
Place du 8 Mai 1945
84510 Caumont sur Durance
Tel : 04 90 01 20 20

Responsable légal : M. Joël Fouiller – Maire
N° Agrément DDCS : 084ORG115CL
Assureur groupement de contrat N° 04025337F/1061

Objet :

La commune de Caumont sur Durance propose un service social de loisirs éducatifs dont les modalités de fonctionnement sont définies par le présent règlement.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des jeunes, ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La commune, au travers du personnel qui encadre ces structures, est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

I) Modalités d'accueil

Qualification du personnel encadrant

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) sont fixés de manière réglementaire.

Chaque accueil de loisirs dispose d'une équipe composée :

- ✓ D'un directeur ou directrice titulaire du BPJEPS ou BAFD
- ✓ D'animateurs titulaires du BAFA, Brevet d'État ou tout autre diplôme figurant sur l'article 1 de l'arrêté du 21 mars 2003
- ✓ De personnes en stage pratique BAFA
- ✓ De personnes non qualifiées dans la limite de 20% de l'effectif

Les taux d'encadrement appliqués par la commune sont :

Temps extrascolaire :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de 6 ans et plus

Temps périscolaire :

- 1 animateur pour 14 enfants maximum de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants maximum de 6 ans et plus

Le Responsable de chaque structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil des enfants et aux activités qui leur sont proposées.

Il est donc chargé de définir le projet pédagogique de la structure et garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

II) Périodes d'ouvertures et fonctionnement général des ALSH

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont des accueils de mineurs collectifs soumis à déclaration auprès de la DDCS.

Les ALSH fonctionnent durant les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël et des structures fermées en août. L'accueil des enfants de 3 à 12 ans est regroupé sur une seule structure pendant le mois d'août.

- Pour toutes les ouvertures des différentes structures, les horaires peuvent être modifiés en fonction des activités menées.
- En cas de sorties exceptionnelles à la journée, l'accueil en demi-journée ne pourra être assuré.
- Les périodes d'accueil sont des moments privilégiés d'échanges entre parents et animateurs, les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation pour s'informer sur le déroulement de nos journées.
- À chaque période de fonctionnement, la commune édite et distribue les programmes et les diffuse sur le site internet de la commune : www.caumont-sur-durance.fr
Concernant point jeunes, les informations sont diffusées également sur Facebook
- Les activités spécifiques à risques sont encadrées par du personnel qualifié. **Un certificat médical spécifique pourra être réclamé aux familles.**
- Des séjours avec hébergement pourront être proposés aux enfants et aux jeunes, ils feront l'objet d'une participation familiale supplémentaire basée sur le quotient familial.
- Les enfants et les jeunes extérieurs à la commune sont acceptés dans la mesure des places disponibles, la priorité d'accueil étant attribuée aux enfants de la commune.
- Pour l'ensemble des structures, si l'enfant n'est pas récupéré par un accompagnant ou personne autorisée 15 min après l'heure de fermeture officielle, le responsable de la structure est en droit de contacter les services de police municipale pour signalement et remise de l'enfant.

A. ALSH maternel (3 – 6 ans)

Agrément 50 places

Les enfants sont accueillis au sein de l'école maternelle rue des écoles à Caumont sur Durance.

Période de fonctionnement :

L'ALSH maternel est ouvert de 8h00 à 18h00 chaque mercredi de l'année scolaire et chaque période de vacances scolaires de 8h00 à 18h00, à l'exception des jours fériés et des vacances de Noël.

L'accueil des enfants s'effectue le matin de 8h00 à 9h00 et le départ du soir de 16h30 à 18h00.

Les inscriptions s'effectuent à la demi-journée ou journée les mercredis et les vacances scolaires.

B. ALSH primaire (6 – 10 ans)

Agrément 50 places

Les enfants sont accueillis au sein de la structure « Lou Fournigüé » 19 place du marché aux raisins à Caumont sur Durance.

Période de fonctionnement :

L'ALSH primaire est ouvert de 8h00 à 18h00 chaque mercredi de l'année scolaire et en période de vacances scolaires de 8h00 à 18h00 à la semaine, à l'exception des jours fériés et de vacances de Noël.

L'accueil des enfants s'effectue le matin de 8h00 à 9h00 et le départ du soir de 17h00 à 18h00.

Les inscriptions s'effectuent à la journée les mercredis et à la semaine lors des vacances scolaires.

C. Point jeunes (12 – 18 ans)

Agrément 20 places dans le local + 20 places à l'extérieur.

Les jeunes sont accueillis au sein du « point jeunes » place du marché aux raisins à Caumont.

Les jeunes doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle à la structure pour participer aux activités.

Le point jeunes fonctionne durant les vacances scolaires à l'exception du mois d'août et de Noël.

Le point jeunes est ouvert :

- Les mercredis de 12h30 à 17h30
- Les petites vacances scolaires en journée ou demi-journée en fonction des projets réalisés par l'équipe d'animation et les jeunes.
- Les grandes vacances en juillet en journée ou demi-journée en fonction des projets réalisés par l'équipe d'animation et les jeunes.
- 1 week-end sur 2 les vendredis ou samedis soir
- En semaine ponctuellement en fonction des projets réalisés par l'équipe d'animation et les jeunes.

D. ALSH passerelle (9– 12 ans)

Agrément : 35 places

Les enfants sont accueillis au sein de la salle des sports avenue du Général Leclerc à Caumont sur Durance.

L'ALSH fonctionne durant les vacances scolaires, forfait à la semaine de 8h00 à 18h00, à l'exception du mois d'août et de Noël.

L'accueil des matins s'effectue entre 8h00 et 9h00 et celui du soir entre 17h00 et 18h00.

E. ALSH périscolaire (maternel et primaire)

Agrément

Maternelle : 60 places Primaire : 110 places

Les enfants sont accueillis au sein de l'école maternelle et primaire rue des écoles à Caumont sur Durance.

L'ALSH périscolaire est ouvert :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi
le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h00

Maternelle goûter, départ échelonné de 16h30 à 18h00

Primaire 16h30 départ
 17h à 17h30 étude et temps libre encadré (pas de départ possible)
 17h30 à 18h00 départ échelonné

III) Conditions d'admission

Lors de la première inscription, les parents remplissent :

- Un dossier de renseignements
- Signent une autorisation de soins d'urgences
- Fournissent une attestation d'assurance (RC + individuelle accident)

IV) Santé

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des instances départementales, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire.

- Aucun mineur ne peut être admis dans nos structures s'il n'a pas satisfait aux obligations légales relatives aux vaccinations, à moins qu'une contre indication médicale ne l'en ait dispensé (Article 25 du 25 février 1977)
 - BCG
 - DTP
 - Le ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole) est conseillé en collectivité
- Les parents doivent signaler les éventuels problèmes de santé de leurs enfants afin qu'ils soient pris en compte par l'équipe d'animation.
Concernant les allergies alimentaires, la mise en place d'un PAI peut être envisagée.
- L'enfant ne pourra être admis s'il présente une infection contagieuse telle que : conjonctivite, herpès, angine, varicelle, etc...
- Seuls certains traitements médicaux pourront être administrés par l'équipe d'animation, uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale et médicaments dans leurs emballages.
- Contre-indication sportive : dans le cas où l'enfant présente une contre-indication sportive et que l'organisation de la structure ne permet pas son accueil et **principalement la garde** de l'enfant au détriment excessif du reste du groupe, l'encadrant peut être en mesure de refuser l'accès au service après consultation et décision de la hiérarchie.
- Dans le cadre des activités sportives à risque (baignade, escalade, kayak, vtt,...) le responsable de la structure engage sa responsabilité. De ce fait, il peut refuser la pratique d'une activité ou demander l'obligation d'équipements supplémentaires (ex : brassard) si l'enfant n'a pas les aptitudes physiques et mentales nécessaires pour pratiquer en sécurité.

V) Restauration

Tout enfant fréquentant l'ALSH à la journée bénéficie le midi d'un repas équilibré, préparé par le prestataire de service de restauration. Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans le restaurant scolaire situé à proximité.

Le personnel d'encadrement apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Il leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Les menus sont, au même titre que pour les écoles, étudiés par la « commission des menus ».

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par le prestataire de service de restauration. Un goûter est proposé chaque après-midi aux enfants.

Pique-nique fourni par les familles :

L'enfant doit être **obligatoirement équipé d'un sac isotherme propre avec un bloc froid congelé** pour le transport.

La composition du menu doit être effectuée avec des denrées stables.

Le responsable vérifie les denrées et peut demander de recomposer le menu si des denrées non stables sont présentes.

VI) Sécurité et règles collectives

- Les enfants fréquentant les ALSH doivent être remis par les parents ou accompagnateur au personnel préposé aux accueils.
- Les parents doivent signaler à la direction, toutes modifications concernant les renseignements portés sur le dossier
- Seules les personnes mentionnées sur le dossier de renseignements seront habilitées à venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée.
- En cas d'accident survenu à leur enfant, les premiers soins seront assurés par la directrice ou l'assistant sanitaire de l'ALSH en attendant l'équipe d'urgence. Les parents en seront immédiatement avisés.
- Si une hospitalisation est nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les services d'urgences pédiatriques de l'hôpital Rhône Durance à Avignon ou bien l'hôpital le plus proche si l'éloignement conséquent.
- Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'ALSH et traduit une évidente inadaptation en milieu collectif, la situation de cet enfant est soumise à examen de l'équipe éducative. Une décision de retrait provisoire peut être prise par la direction après entretien avec les parents et en accord avec les services de PMI et l'organisateur.
- Les équipes pédagogiques et techniques des ALSH s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
De même, les enfants comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de chaque individu intervenant au sein de l'ALSH ainsi qu'aux enfants accueillis et à leurs familles.
- Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux et les cours fréquentés par des mineurs, pendant la durée de cette fréquentation.
- Par mesure de sécurité, il est conseillé de ne pas mettre de bijoux de valeur aux enfants. Les jouets personnels, jeux vidéo, téléphones portables et d'une manière générale tous les objets de valeur sont interdits dans le périmètre des activités du centre.

Il est vivement déconseillé de donner de l'argent de poche aux enfants en raison des inégalités que cela peut introduire entre eux.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- Les horaires de départ pour les sorties sont fixés pour le bon déroulement du service. La ponctualité est demandée aux familles. Dans le cas d'un retard, le responsable de la structure après avoir essayé de rentrer en contact avec la famille est en droit de décider de partir pour ne pas perturber le bon déroulement du reste de la journée.

Les dispositions relatives au comportement, à la tenue et l'hygiène

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.
- Le respect de l'équipe d'animation, des usagers, du matériel mis à disposition et des horaires d'ouvertures et de fermeture de la structure est exigé.
- L'accès aux activités est interdit aux personnes dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogues...).
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Les dispositions relatives aux responsabilités :

- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou parents de mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.
- Les animateurs pourront interdire toutes actions qu'ils jugeraient dangereuses pour le mineur ou autrui.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

VII) Inscriptions et réservations

Documents à fournir pour constituer le dossier d'inscription :

- Carnet de santé,
- N° de sécurité sociale et d'allocataire CAF
- Justificatif de domicile

Éventuellement le dernier avis d'imposition et l'attestation MSA.

Le directeur ou directrice enregistre les inscriptions selon les jours et horaires communiqués par chaque structure

- 1 semaine avant pour chaque mercredi, pour le mois si possible
- 3 semaines avant chaque période de petites vacances
- À partir du mois de mai pour les vacances d'été

Concernant l'ALSH périscolaire, les inscriptions se prennent avant chaque période de vacances scolaires à l'exception de l'été.

Mode d'inscription :

Les inscriptions sont effectuées lors de permanences sur la structure.

Les personnes physiquement présentes à l'inscription, sont prioritaires sur les appels téléphoniques.

Les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée des familles.

L'inscription par mail pour les périodes de vacances n'est pas recevable.

VIII) Tarifification et paiement des prestations

Le paiement doit être effectué à l'inscription pour valider la prestation demandée.

Dans le cas contraire, l'encadrant est en mesure de refuser l'accès de l'enfant au service en raison de :

- récurrence de retard de paiement
- problème organisationnel de prise en charge ou de transport

Une fois les règlements effectués ils ne sont pas remboursés sauf pour raisons exceptionnelles ou médicales (justificatif).

Dans certaines situations, pour les bénéficiaires fréquentant de manière **régulière** les services, une solution « d'avoir » peut-être mise en place. Dans tous les cas l'avoir n'est valable que pour l'année civile en cours.

Cette décision est soumise à validation par la hiérarchie.

Tarifification : voir annexe

IX) Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur est à disposition à l'affichage et en consultation libre sur le site internet de la commune.

L'inscription aux l'ALSH et point jeunes implique l'acceptation de son règlement intérieur.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'ALSH et point jeunes constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement intérieur annule et remplace les précédents.